

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, et le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de OUCHES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil, 1, Rue des Ecoles, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par Monsieur Yves CHAMBOST, Maire sortant.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane DORE, Maire, Myriam JEUNE, Pascal MARTIN, Aurélie PERCHE, Cédric JOY, Lydie VIGNON, Yannick DUBOST, Audrey PERCHE, Jérémy BEROUD, Carmelle PEZZANI, Christian GIRAUD, Corinne CARISEL, Robert MAILLET, Cécile CAVELIER, Frédéric NOEL

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte par Monsieur Robert MAILLET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Myriam JEUNE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Robert MAILLET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Jérémy BEROUD et Christian GIRAUD.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d – Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e – Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Stéphane DORE : (15) quinze voix

Monsieur Stéphane DORE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

1 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de - 1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Ouches un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée 3 postes d'adjoints.

2 - ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du CGCT).** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEUNE Myriam	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame **Myriam JEUNE**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1^{ère} adjointe : Madame Myriam JEUNE**
- 2^e adjoint : Monsieur Pascal MARTIN**
- 3^e adjointe : Madame Aurélie PERCHE**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en remet une copie aux conseillers municipaux. Il distribue également un document rédigé par l'Association des Maires de France à partir de la Loi

n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et présentant les dispositions spécifiques relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 31 mars à 19 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 mars 2026."

**Le Maire,
Stéphane DORÉ**



**Le secrétaire de Séance,
Myriam JEUNE**

